|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-24) New Delhi, 15-24 octobre 2024 | |  |
|  | | | |
|  | |  | |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | | Addendum 25 au Document 38-F | |
|  | | 16 septembre 2024 | |
|  | | Original: anglais | |
|  | | | |
| États Membres de la Conférence européenne des administrations des postes et télécommunications (CEPT) | | | |
| PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 72 | | | |
|  | | | |
|  | | | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Résumé:** | La Résolution renvoie à des études existantes sur la question de l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques, menées dans différentes institutions ainsi qu'à l'UIT. La Résolution propose notamment que la Commission d'études 5 de l'UIT-T poursuive ses travaux, en particulier en élaborant de nouveaux rapports et de nouvelles Recommandations, ou en mettant à jour les rapports et les Recommandations existants, et en diffusant des informations et des ressources de formation sur ce sujet. Elle propose également que la CE 5 poursuive sa coopération et sa collaboration avec les autres Secteurs de l'UIT et les organisations compétentes travaillant sur cette question. Elle invite au développement des études, des rapports, des lignes directrices et des ateliers et à la coopération et l'échange de compétences spécialisées et de ressources entre pays développés et pays en développement. | |
| **Contact:** | Louis Morilhat Ministère de l'économie et des finances France | Courriel: [louis.morilhat@finances.gouv.fr](mailto:louis.morilhat@finances.gouv.fr) |

NOC ECP/38A25/1

RÉSOLUTION 72 (Rév. Genève, 2022)

Problèmes de mesure et d'évaluation liés à l'exposition des personnes   
aux champs électromagnétiques

(Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet, 2016, Genève, 2022)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Genève, 2022),

**Motifs:** Il importe de conserver à l'UIT une instance de délibération sur les problèmes de mesure et d'évaluation liés à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques, de façon que les pays qui ne sont pas en mesure de suivre les débats organisés sur cette question dans d'autres institutions ou cadres (sous la direction notamment de l'Organisation internationale de normalisation/la Commission électrotechnique internationale (ISO/CEI)) puissent suivre la question et se tenir au fait de tous renseignements, études, produits et nouveaux éléments utiles par l'intermédiaire de l'UIT.

Il semble que la Résolution soit suffisamment exhaustive et offre les éléments nécessaires pour permettre aux organismes de réglementation de répondre aux problèmes qui les concernent en matière d'exposition des personnes à l'énergie radioélectrique.

La CEPT estime que le texte devrait être appuyé sous sa forme actuelle.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_